

Décision n°D_2024_058

POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

ACHAT DE MATÉRIELS DE SPORT POUR LES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les locaux de la Police Municipale Intercommunale seront dotés d'une salle d'entraînement qu'il convient d'équiper en matériels sportifs,

Considérant la mise en concurrence effectuée, selon une procédure simplifiée inférieure à 25 000 €HT,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer avec la société DECATHLON PRO située 4 boulevard de Mons – TSA 42201 – 59669 VILLENEUVE D'ASCQ, le devis ayant pour objet l'achat, la livraison et le déchargement d'équipements sportifs pour la Police Municipale Intercommunale du SIVOM de la Communauté du Béthunois pour un montant de 2 462,58€ HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 810 (Police Municipale Intercommunale).

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.